

Référentiel des missions de Service Civique

Guide à destination des structures souhaitant accueillir des volontaires en Service Civique



Sommaire

Le Service Civique en bref	3
1) Qu'est-ce qu'une mission de Service Civique ?.....	4
a) Un engagement volontaire au service de l'intérêt général	4
b) Une mission complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles	5
c) Une mission accessible à tous les jeunes	6
d) Une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale.....	6
2) Illustrations par thématiques.....	8
Thématique Culture et loisirs	9
Thématique Développement international	10
Thématique Education pour tous.....	11
Thématique Environnement	13
Thématique Intervention d'urgence	15
Thématique mémoire et citoyenneté	16
Thématique Santé	17
Thématique Solidarité	19
Thématique Sport.....	21

Le Service Civique en bref

La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique a créé deux formes de Service Civique : l'engagement de Service Civique et le volontariat de Service Civique.

L'engagement de Service Civique est la forme principale du Service Civique, **destinée aux jeunes de 16 à 25 ans**. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

Le volontariat de Service est l'autre forme de Service Civique, **destinée aux personnes de plus de 25 ans**. Le volontariat de Service Civique est d'une durée de 6 à 24 mois et peut-être effectué auprès d'associations et de fondations reconnue d'utilité publique. Il ouvre droit à une indemnité et à un régime complet de protection sociale pris en charge par la structure d'accueil.

La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique regroupe par ailleurs d'autres formes de volontariats (service volontaire européen, volontariat de solidarité internationale, volontariat international en entreprise, volontariat international en administration) sous le label « Service Civique ». Ces programmes demeurent cependant régis par leurs dispositions propres.

Le présent référentiel a pour objet de définir et d'illustrer les missions qui peuvent être proposées dans le cadre de l'engagement de Service Civique. Dans la suite de ce guide, les expressions « Service Civique » et « engagement de Service Civique » sont employées de manière indifférenciée pour désigner l'engagement de Service Civique. De la même façon le mot « volontaire » désigne la personne accomplissant son engagement de Service Civique.

1) Qu'est-ce qu'une mission de Service Civique ?

Le contenu de la mission de Service Civique que vous souhaitez proposer à un volontaire **est le principal critère sur lequel sera apprécié votre dossier de demande d'agrément au titre du Service Civique**. La définition de cette mission constitue donc une étape clef.

Les éléments apportés dans votre dossier de demande d'agrément devront permettre de vérifier si la mission proposée est conforme aux principes du Service Civique énoncés ci-dessous.

a) Un engagement volontaire au service de l'intérêt général

Aux termes de l'article L. 120-1 du code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, le Service Civique a pour objet de « *renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée* ».

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme **la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité ou une association, et un projet personnel d'engagement d'un jeune**.

Ainsi, une mission de Service Civique doit **être autant utile aux jeunes qu'utile à l'organisme qui l'accueille et à la société en général**.

Les volontaires doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux **besoins de la population et des territoires**. Le Service Civique doit constituer pour les volontaires **une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel**. Si les modalités d'accueil, de tutorat, de formation civique et citoyenne, et d'accompagnement du volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir, sont des éléments clés pour atteindre cet objectif, le contenu même de la mission doit également être pensé en ce sens.

La réflexion menant à la conception d'une mission de Service Civique est donc profondément différente de celle préalable à la création d'un poste de salarié, stagiaire ou bénévole. Il s'agit de concevoir **un véritable projet d'accueil de jeunes**, en se demandant d'une part comment un jeune pourrait renforcer l'utilité sociale de votre action, et d'autre part comment vous pourrez permettre à ce jeune de gagner en conscience citoyenne, compétence et expérience.

Par ailleurs, la mission proposée doit répondre à **l'exigence de neutralité et de laïcité** que doit revêtir toute mission confiée au titre d'une politique publique et dans un objectif d'intérêt général. Ainsi la participation à un mouvement ou à une manifestation politique, à un enseignement religieux ou à la pratique d'un culte sont autant d'activités qui ne peuvent pas être intégrées dans une mission de Service Civique.

b) Une mission complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles

Les volontaires en Service Civique doivent intervenir **en complément de l'action de vos salariés, agents, stagiaires, et/ou bénévoles, sans s'y substituer**. Ainsi, les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par vos salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles à la population.

A ce titre :

- le volontaire **ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme** ; la mission confiée au volontaire doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de la structure qui l'accueille. Il ne peut donc pas être confié à des volontaires des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, qui sont normalement exercées par des permanents, salariés ou bénévoles ;
- Le volontaire **ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de la structure** (secrétariat, standard, gestion de l'informatique ou des ressources humaines, etc.). Les tâches administratives et logistiques réalisées par le volontaire ne doivent l'être qu'au seul service de la mission qui lui est confiée, dans le cadre du projet spécifique auquel il participe ou qu'il a initié.

En termes de statut, les volontaires en Service Civique relèvent **d'un statut juridique à part**, défini dans le code du service national. Le code du travail ne s'applique donc pas aux volontaires en Service Civique.

En particulier, l'article L. 120-7 du code du service national dispose que le contrat de Service Civique organise **une collaboration exclusive de tout lien de subordination** entre le volontaire et l'organisme qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. A ce titre, dans le cadre d'une mission de Service Civique, la mission confiée au volontaire doit pouvoir évoluer en fonction de ses compétences spécifiques, de sa motivation, de ses envies ; le volontaire doit donc pouvoir être force de proposition pour atteindre l'objectif d'intérêt général de sa mission ; pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même, et le volontaire est soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient : le volontaire doit notamment respecter les règles de sécurité s'appliquant dans l'organisme qui l'accueille, et est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont elle a connaissance dans l'exercice de sa mission.

Par ailleurs, les missions confiées au volontaire **ne doivent pas avoir été exercées par un salarié ou un agent public de la structure d'accueil** moins d'un an avant la signature du contrat de Service Civique.

De plus, le volontaire ne peut réaliser son Service civique auprès d'une structure **dont il est salarié ou agent public** ou au sein de laquelle il détient **un mandat de dirigeant bénévole**. Ainsi, il ne peut être président ou élu au conseil d'administration dans l'organisme dans lequel il est volontaire.

Enfin, les missions confiées au volontaire **ne peuvent relever d'une profession réglementée**. En particulier, un volontaire ne peut pas assurer l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive. Par ailleurs un volontaire ne peut pas compléter le quota réglementaire d'un encadrement d'accueil collectif de mineurs.

c) Une mission accessible à tous les jeunes

La mixité sociale est l'un des objectifs assignés au Service Civique, l'Agence du Service Civique ayant notamment pour mission de veiller à l'égal accès de tous les citoyens au Service Civique et de mettre en place et suivre les conditions permettant d'assurer la mixité sociale des volontaires du Service Civique, tant en termes de niveaux de formation, de genre, d'âge, de milieu social, d'origines culturelles, que de lieux de vie.

A ce titre, les missions proposées dans le cadre du Service Civique **ne peuvent pas exclure a priori les jeunes n'ayant pas de diplôme ou qualification** ; des pré-requis en termes de formation, de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables ne peuvent être exigés. Ce sont les savoirs-être et la motivation qui doivent prévaloir. En tout état de cause et si nécessaire, des formations peuvent être organisées dans le cadre de la mission afin de permettre au volontaire d'acquérir les compétences nécessaires à la mission.

Par ailleurs, l'Agence du Service Civique a inscrit dans ses **priorités l'accueil de jeunes volontaires en situation de handicap** et apporte un appui particulier aux jeunes en situation de handicap qui souhaitent s'engager dans un Service Civique lorsque cela est nécessaire.

d) Une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale

Au-delà de la diversité de profils des volontaires, le Service Civique doit également permettre à chacun de ces volontaires de vivre une expérience de mixité sociale au cours de leur Service Civique. **Le Service Civique doit permettre aux volontaires d'effectuer une mission dans un environnement différent de celui où ils évoluent habituellement, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés.**

C'est pourquoi les missions adaptées au Service Civique sont davantage des missions de **soutien direct à la population**, aux bénéficiaires de l'action des structures d'accueil de volontaires, que des missions de soutien aux structures elles-mêmes.

Ainsi, les volontaires assurent principalement des fonctions d'accompagnateur, d'ambassadeur ou de médiateur accomplissant principalement des tâches de communication, de pédagogie, d'écoute, d'accompagnement, essentiellement réalisé sur le terrain, à la rencontre de la population ou des publics auprès desquels agissent les structures d'accueil des volontaires.

Par ailleurs, **la rencontre entre volontaires doit également être favorisée** pour permettre l'échange entre volontaires, et ainsi contribuer à l'objectif de cohésion nationale du Service Civique. Ainsi, il est recommandé de permettre aux volontaires d'intervenir en équipe, lorsque cela est possible en termes de capacité d'accueil et de tutorat, par exemple en constituant un binôme de volontaires de niveaux d'études et/ou de milieu social différent.

De nombreuses structures d'accueil de volontaires ont ainsi fait le choix de mobiliser des volontaires de manière collective, en veillant à intégrer de ce fait des jeunes n'ayant pas fait d'études

supérieures, voire n'ayant pas atteint la fin du cycle secondaire. Au-delà de l'expérience de mixité sociale qu'elle permet de faire vivre aux volontaires, cette approche comporte de multiples intérêts pour les structures d'accueil : elle favorise l'émulation entre volontaires et leur permet de mutualiser leurs compétences pour répondre aux exigences de la mission. En outre, une mission réalisée en équipe permet d'assurer la pérennité de la mission en cas de départ anticipé d'un volontaire.

2) Illustrations par thématiques

Les missions de Service Civique doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des 9 thématiques prioritaires pour la Nation définies par le Conseil d'Administration de l'Agence du Service Civique. Les fiches suivantes illustrent chaque thématique par des exemples de missions. **Ces fiches n'ont pas vocation à être exhaustive, il ne s'agit pas de restreindre le champ des missions proposées mais d'illustrer ce qui peut être concrètement mis en œuvre dans le respect des principes du Service Civique.**

Thématique Culture et loisirs

▪ *Ce que le volontaire peut faire*

Dans le domaine de la culture et des loisirs, le volontaire pourra avoir un rôle de médiateur, de promotion et de lien entre les événements culturels et leur public. Il peut également accompagner la mise en place d'événements culturels ou festifs.

▪ *Ce que le volontaire ne peut pas faire*

Comme dans toutes les thématiques, la mission de Service Civique n'a pas vocation à se substituer à des emplois salariés et l'action du volontaire doit s'inscrire dans un cadre distinct des activités quotidiennes de la structure. En particulier, dans le domaine de la culture, le volontaire ne pourra assurer une fonction de chargé des relations publiques, des relations presse ou encore de l'administration. Dans le domaine des loisirs, les volontaires n'ont pas vocation à se substituer aux animateurs salariés.

▪ *Exemples de missions*

→ **Promouvoir la culture et les lieux de culture**

- accompagner dans l'accès à la culture sous toutes ses formes : activités de médiation culturelle, parcours de musées ou monuments ;
- animer des ateliers de sensibilisation culturelle pour les enfants : découverte d'un instrument de musique, pièces de théâtre ou animation musicale, diffusion de films et échanges ;
- participer à l'animation du patrimoine : sensibiliser le public à la découverte du patrimoine, participer à des chantiers de restauration de monuments.

→ **Promouvoir la création artistique**

- participer à la mise en place de festivals mettant en avant la création artistique : théâtre, slam, graphisme etc ;
- accompagner la création d'une radio associative, la réalisation d'un reportage ou d'un film, la création d'une pièce de théâtre, le montage d'une exposition dans le cadre de projets portés par des associations ou des collectivités.

Thématique Développement international et action humanitaire

▪ *Ce que le volontaire peut faire*

Dans le domaine du développement international et de l'action humanitaire, le volontaire participe à des actions de sensibilisation à la solidarité internationale et aux relations internationales. Il peut aussi participer à des actions concrètes soutenant des projets d'échanges et de développement local.

Concernant les missions à l'étranger, et notamment dans les pays en développement ou émergents, l'engagement de Service Civique s'inscrit dans le champ des politiques jeunesse et non de l'aide publique au développement. Un effort particulier doit être réalisé dans le choix et l'organisation des missions à l'international pour qu'elles soient accessibles à des jeunes peu diplômés et n'ayant pas eu d'expérience de mobilité.

Cependant, dans certains cas, des pré-requis en termes d'adaptabilité à un environnement culturel différent, d'aptitudes linguistiques, voire de compétences techniques pourront être demandés dans le cadre d'une mission à l'international. En effet, dans l'intérêt des volontaires et des structures qui les accueillent, il importe de concilier les capacités d'intervention effectives des volontaires et les attentes légitimes des organismes d'accueil sur place.

▪ *Ce que le volontaire ne peut pas faire*

Dans ce domaine, une attention particulière doit être portée pour que les missions des volontaires en Service Civique complètent les actions des autres acteurs en France comme sur le terrain à l'étranger. Il faut notamment veiller à ce que les jeunes volontaires ne se substituent pas à des employés ou de salariés locaux, des volontaires de solidarité internationale...

▪ *Exemples de missions*

→ **Promouvoir la solidarité internationale et les échanges internationaux**

- sensibiliser le grand public, et notamment les enfants et les jeunes, aux enjeux de la solidarité internationale ;
- animer des ateliers, des jeux, visant l'éducation au développement ;
- participer à la réalisation de campagnes d'information et de mobilisation sur des thèmes de fond ou liés à l'actualité : migrations, asile, commerce équitable, tourisme solidaire, coopération et aide au développement....
- rencontrer et Informer les jeunes et les acteurs sur la réalisation de projets internationaux.

→ **Participer à des projets d'échanges et de développement local**

- soutenir la mise en place de projets dans le cadre de programmes de coopération décentralisée ;
- accompagner les équipes locales et les Volontaires de Solidarité internationale (VSI), dans des projets de développement ;
- participer à l'organisation et l'animation de chantiers et d'échanges internationaux.

Thématique Education pour tous

▪ *Ce que le volontaire peut faire*

En matière d'éducation, les volontaires du service civique peuvent intervenir dans le milieu scolaire ou autre cadre (centre de loisirs, centres sociaux...), ce qui facilite les rencontres avec des mineurs qui fréquentent souvent à la fois un établissement scolaire et d'autres activités ou structures, ou des adultes, notamment parents.

Grâce au contact établi, la plus value éducative qu'apportent les volontaires doit apparaître comme étant un prolongement naturel aux activités proposées afin, d'une part, de concourir à l'éducation citoyenne des jeunes et aux parcours de réussite et d'excellence des élèves et, d'autre part, d'apporter leur savoir-faire à des adultes. Ainsi, leur présence au sein des activités doit être perçue comme bienveillante et en accord avec les objectifs de citoyenneté et de responsabilisation.

Les interventions des volontaires sont obligatoirement complémentaires à ce qui est déjà engagé par les établissements ou en accompagnement de projets en cours.

En outre, une convention a été signée entre le ministère de l'éducation nationale et l'Agence du Service Civique afin de promouvoir le développement du Service Civique au sein des établissements scolaires. L'accueil de volontaire est en particulier favorisé au sein des internats d'excellence et des établissements de réinsertion scolaire pour, dans ce cas, des missions de mise en place d'activités culturelles, artistiques et citoyennes sur les temps extrascolaires, et en soutien aux initiatives des élèves.

▪ *Ce que le volontaire ne peut pas faire*

Le volontaire ne peut en aucun être en situation de surveillance ou d'encadrement d'un groupe de mineurs. Dans les établissements scolaires, le volontaire ne peut se substituer ni aux enseignants, ni aux surveillants, ni aux auxiliaires de vie scolaire.

▪ *Exemples de missions*

- partager et transmettre ses connaissances et ses passions ;
- initier des projets facilitant chez l'enfant, l'adolescent ou l'adulte l'envie d'apprendre ou de découvrir ;
- proposer des activités culturelles spécifiques, selon ses compétences, en matière de lecture, d'écriture, d'audio visuel...
- participer à l'animation d'ateliers d'aide à l'apprentissage de la lecture ou de la langue ;
- dans le cadre d'ateliers existants, accompagner des enfants et des adolescents ayant des difficultés d'apprentissage ;
- contribuer à l'accompagnement vers des études supérieures, en lien avec des actions mises en œuvre ; ainsi, un volontaire peut être affecté sur une mission afin de consolider l'action d'une cordée de la réussite en direction des publics, notamment issus des quartiers "politique de la ville" les plus éloignés des études supérieures ;

- contribuer aux campagnes de promotion et de prévention de la Santé, avec les professionnels concernés, au sein des établissements scolaires et autres structures ;
- ouvrir les établissements scolaires sur l'extérieur.

Thématique Environnement

▪ *Ce que le volontaire peut faire*

Les descriptions de missions type dans le domaine de l'environnement pourront se construire à partir du triptyque de tâches suivant :

- **éducation au développement durable** : organisation d'évènement, sensibilisation auprès des élèves, des familles, etc.
- **valorisation, animation des espaces naturels** : contribuer à la préservation de la biodiversité et des paysages, participer à la mise en place d'outils et d'animations pédagogiques à destination du public fréquentant un espace naturel ;
- **observation de la faune et de la flore** : observation sur le terrain, inventaire, réalisation d'Atlas etc.

▪ *Ce que le volontaire ne peut pas faire*

Les missions ne peuvent demandées de connaissances techniques et pratiques trop sélectives. Il ne peut être demandé au volontaire des connaissances de type cartographie, ou maîtrise de logiciel de base de données. Cependant, la réalisation de tâches simples d'entretien du patrimoine naturel ou de collecte ou de recyclage de déchets ne peut être la mission d'un volontaire sur la totalité de sa durée d'engagement : il est préférable d'enchaîner ou mixer des missions différentes dans la feuille de route du volontaire. Il convient donc, de concevoir une mission qui permette au volontaire d'être à la fois en contact avec le public et les lieux à préserver.

▪ *Exemples de missions*

→ **Éducation au développement durable**

- participer à des grands projets d'animation et de sensibilisation dans le cadre de manifestations ;
- sensibiliser des enfants sur la protection et le respect de l'environnement, la maîtrise de l'eau et de l'énergie ;
- actions collectives de sensibilisation sur des sites menacés ;
- mener des actions d'information plus individualisées : par exemple actions de porte à porte dans des ensembles urbains sur les pratiques d'économie d'énergie, de tri des déchets, information sur les bilans thermiques touchant les possibilités d'aménagement plus écologique du logement, la réalisation d'un bilan énergétique...

→ **Valorisation, animation des espaces naturels**

- contribuer à l'accueil, l'information et l'orientation du public fréquentant un espace naturel : participer à la mise en place d'outils et d'animations pédagogiques à destination du public fréquentant un espace naturel, favoriser l'accueil d'un public renouvelé dans les espaces naturels (accompagnement sur site de publics jeunes, en situation de handicap, etc.)
- assurer une médiation avec les populations vivant à proximité d'un espace naturel : sensibiliser lors d'évènements locaux sur territoire, aux problématiques de sauvegarde de la biodiversité et à la fragilité des sites naturels

- contribuer à la préservation de la biodiversité et des paysages : participer à des travaux d'entretien écologique d'un site d'intérêt national, informer le public sur les opérations d'entretien des sites en cours de réalisation.

N.B : une convention a été signée entre l'Agence du Service Civique et l'Atelier techniques des Espaces Naturels qui réunit 19 organismes en charge de la gestion de la nature et de la protection de la biodiversité, afin de favoriser l'émergence de missions de qualité au sein de ces organismes.

→ **Observation de la faune et de la flore**

- observer les animaux protégés ou bagués, au sein d'associations de protection des espèces menacées ;
- participer à la gestion de mesures de protection sur les territoires où sont repérées les espèces en danger ;
- participer à la collecte de données naturalistes : participer à la réalisation de d'inventaires de la faune et de la flore. Il ne s'agit pas de puiser dans le volontariat les enquêteurs nécessaires, qui doivent de toute manière répondre à certaines exigences de qualification scientifique, mais de contribuer à l'information de la population et de coupler des actions de sensibilisation à la protection de la nature à la réalisation de cet inventaire.

Thématique Intervention d'urgence

▪ *Ce que le volontaire peut faire*

Cette thématique concerne deux axes principaux, l'intervention d'urgence menée par les services départementaux d'incendie et de secours d'une part et les situations de crise exceptionnelle d'autre part.

▪ *Ce que le volontaire ne peut pas faire*

Au sein des SDIS, la fonction des volontaires en Service Civique doit être différente de celle des pompiers volontaires et de celle des pompiers professionnels ; en particulier, les volontaires n'ont pas vocation à être exclusivement affectés aux opérations de secours d'urgence.

Concernant les situations de crise, le volontaire ne devra tenir aucune fonction qui pourrait le mettre en danger moralement ou physiquement. Il devra toujours être accompagné d'un professionnel et être tenu éloigné des situations à haut risque.

▪ *Exemples de missions*

Une note de la direction de la sécurité civile du 21 septembre 2010 décline les missions possibles au sein des SDIS en trois types d'activité :

- participer à la diffusion des valeurs de la sécurité civile ;
- s'intégrer au sein du dispositif de sécurité civile ;
- contribuer à l'élaboration d'outils ou d'études.

Par ailleurs, la note précise que le nombre de volontaires accueillis au sein des SDIS doit être proportionnel aux effectifs totaux du service, les volontaires en Service Civique ne peuvent constituer qu'une force d'appui complémentaire des équipes de pompiers volontaires et de pompiers professionnels.

Dans le cadre d'une catastrophe naturelle ou d'une crise sanitaire d'importance, il peut être envisagé de recourir aux volontaires pour prêter main forte aux équipes de secours. A titre d'exemple, des volontaires ont été mobilisés au cours du second semestre 2010 en Guadeloupe et Martinique afin d'agir contre l'avancement de l'épidémie de dengue. Dans ce cadre les tâches suivantes leur ont été confiées :

- diffusion de messages de prévention de proximité auprès de la population pour prévenir les comportements qui favorisent la multiplication des moustiques responsables de la dengue ;
- organisation d'action sur le terrain visant à détruire les sites de prolifération de ce moustique ;
- mise en place d'une campagne de sensibilisation du public ayant pour but la reconnaissance des différents symptômes de la dengue ainsi que les conduites à adopter face à la maladie afin d'en réduire le nombre de victimes.

Thématique mémoire et citoyenneté

Ce que le volontaire peut faire

Cette thématique peut se décliner en deux axes :

- travail sur l'histoire et la mémoire ;
- éducation civique et droits de l'homme.

▪ *Ce que le volontaire ne peut pas faire*

Les missions ne doivent pas nécessiter des pré-requis universitaires (histoires de l'art, patrimoine, histoire) ou techniques (maçonnerie traditionnelle, restauration) trop précises.

▪ *Exemples de missions*

→ **Travail sur l'histoire et la mémoire**

- récolter la mémoire des anciens afin de constituer des bases de données en vue de l'élaboration de l'histoire d'un lieu de vie. Cette mission est un moyen de favoriser le lien intergénérationnel ;
- faire vivre des lieux de mémoire collective en organisant des visites, des journées thématiques pour faire découvrir des lieux à de nouveaux publics ;
- participer à l'animation du patrimoine : participation à des chantiers de restauration de monuments en ruines.

→ **Education civique et droits de l'homme**

- participer à des actions éducatives sur le thème des droits de l'homme et leurs déclinaisons concrètes, droits civils, sociaux et culturels, égalité des chances et non discrimination, droits de l'enfant, droits des minorités, lutte contre le racisme et l'intolérance, promotion de la diversité etc.
- participer à des projets contribuant à la prise de responsabilités civiques, par exemple en appui à la mise en place de conseils municipaux de jeunes ou d'enfants ou au développement de junior associations.
- participer à des actions de sensibilisation des jeunes à l'inscription sur les listes électorales.
- participer à des projets d'information sur l'Europe, les Institutions européennes, la diversité culturelle européenne etc.
- organiser des séjours de découvertes dans des pays européens ou d'échanges entre villes jumelées pour les jeunes en difficulté.

Thématique Santé

▪ *Ce que le volontaire peut faire*

Dans le domaine de la santé, le volontaire peut notamment avoir :

- **un rôle d'accompagnateur** : une présence attentive auprès des personnes hospitalisées, des personnes fragilisées (en lien avec les professionnels du secteur et en appui de projets initiés par des structures spécialisées) ;
- **un rôle de pédagogue** : auprès de publics cibles sur les questions de santé et de prévention, en lien avec des intervenants professionnels.

Comme toutes les missions de Service Civique, les missions proposées dans le domaine de la santé ne peuvent demander de connaissances pointues en la matière. C'est pourquoi les missions de Service Civique dans le domaine de la santé peuvent aisément prendre place dans le cadre de projets collectifs : communication grand public, sensibilisation autour de thèmes forts, contribution à l'action des structures travaillant dans le cadre de la politique de la ville (ateliers santé ville...), mobilisation autour d'évènements festifs ou culturels, participation à des activités sportives ou ludiques qui mobiliseront les compétences générales des jeunes et non des connaissances précises dans le domaine de la santé, si ce n'est une certaine sensibilité ou un attrait particulier des volontaires intéressés sur cette question.

Enfin, la logique des « jeunes parlent aux jeunes » peut utilement être mise en œuvre dans le domaine de la santé. Les volontaires, sans aborder les questions de santé de manière frontale peuvent efficacement intervenir auprès des jeunes pour les sensibiliser les informer sur les questions de prévention et d'éducation à la santé.

▪ *Ce que le volontaire ne peut pas faire*

Un jeune volontaire en Service Civique dans le domaine de la santé ne se substitue pas aux professionnels de santé. Il ne peut en aucun cas prendre des décisions en matière de santé, ou donner des soins aux publics.

▪ *Exemple de missions*

→ **Interventions auprès de publics scolaires ou étudiants**

- intervenir auprès des classes de primaires sur l'équilibre alimentaire et les règles de l'alimentation équilibrée. Présentation pédagogique autour de la prévention de l'obésité, de la diversité des aliments, des conseils pour bien manger. Organisation de sessions de dégustation pour faire découvrir la variété des aliments ;
- intervenir auprès des classes du secondaire pour la prévention des addictions : tabac, alcool, toxicomanie ;
- intervenir auprès des classes du premier cycle ou du secondaire sur le thème de la sexualité. Prévention du VIH et des MST. Sensibilisation à la contraception ;
- sensibiliser les jeunes à la problématique de l'alcool et de la sécurité routière à la sortie des soirées étudiantes, dans les foyers sur les campus, dans le cadre de festivals et autres évènements étudiants.

→ **Actions de sensibilisation à la santé auprès de groupes cibles**

- sensibiliser des jeunes filles et des jeunes femmes à la question de la contraception et de la maîtrise des naissances dans le cadre de projets menés par des centres d'informations et de planification familiale, des centres sociaux ou des associations locales ;
- sensibiliser des familles ou des mères célibataires sur la question des accidents domestiques : apprentissage des bonnes pratiques, des gestes qui sauvent, visite à domicile et distribution de documents d'information.

→ **Accompagner des personnes fragilisées dans leur trajectoire de soin**

- accompagner des personnes à un moment de leur trajectoire de soin dans le cadre de l'activité quotidienne de structures évoluant dans ce champ ;
- participer à des projets pour les enfants hospitalisés : animation, accompagnement, séance de lecture, spectacles dans les murs de l'hôpital.

Thématique Solidarité

▪ *Ce que le volontaire peut faire*

Dans le domaine de la solidarité, un volontaire en Service Civique constitue un lien supplémentaire entre les organismes d'accueils et les publics.

Le volontaire peut être en position de :

- **faire avec** : aider les bénéficiaires dans leurs démarches administratives ou dans leurs déplacements ;
- **orienter** : orienter les publics dans les administrations ou les services d'aide à la personne ;
- **être à l'écoute** : susciter la parole des personnes accompagnées à l'occasion d'un moment de convivialité ;
- **animer** des ateliers de différents types, animer des groupes lors de sorties culturelles ou festives. Veiller au bon fonctionnement d'un lieu de vie ;
- **accueillir** les publics quand ils passent la porte des établissements pour la première fois. Rassurer et orienter les personnes dans leur démarche.

▪ *Ce que le volontaire ne peut pas faire*

Un volontaire n'a pas vocation à se substituer à un travailleur social ou un professionnel de l'aide à domicile. Il ne peut pas prendre de décision qui risquerait d'entraîner des conséquences lourdes en cas d'erreur d'appréciation et il ne doit jamais être seul dans des situations qui pourraient être dangereuses pour lui ou pour le public accompagné.

▪ *Exemples de missions*

→ **Participer à l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, isolées et/ou âgées**

- rompre la solitude en effectuant des visites à domicile régulières, devenir un contact privilégié ;
- organiser des ateliers pour favoriser le lien intergénérationnel autour des médias et de l'informatique ;
- sortir avec les personnes lors de visites culturelles ou nature ;
- Accompagner les personnes pour des rendez-vous à l'extérieur (administratifs, médecin, coiffeur, courses.) ;
- faciliter le transport au quotidien des personnes en perte d'autonomie ;
- participer à l'animation des lieux de vie collectifs à travers l'organisation de journées thématiques, de fêtes, participer à l'organisation des vacances.

→ **Présence sur les lieux de vie urbains, réanimer les liens sociaux dans les espaces publics**

- aller au devant des personnes sans abri en menant des actions de maraude avec les associations ou le SAMU social ;
- animer des lieux d'accueil pour les populations sans logement ou précaire : accueil de jour, bus de convivialité, vestiaire, épicerie solidaire ;
- rencontrer et maintenir un lien avec des personnes en grande précarité.

N. B : tous les jeunes réalisant leur Service Civique dans le secteur de l'accueil, l'hébergement et l'insertion ont droit à une formation d'une semaine réalisée par la FNARS et financée par l'Etat. Pour tout renseignement complémentaire veuillez prendre contact avec l'Agence du Service Civique.

→ **Préparation à la réinsertion au sortir des institutions**

- participer à des projets d'action éducative ou culturelle, de soutien scolaire ou de lutte contre l'illettrisme en milieu pénitentiaire ou dans les établissements d'éducation surveillée ;
- visites de préparation de la sortie.

N.B : les missions en contact avec des mineurs délinquants, ou l'univers carcéral doivent être réservées à des majeurs.

Thématique Sport

▪ *Ce que le volontaire peut faire*

Les volontaires peuvent être des ambassadeurs des valeurs civiques et citoyennes du sport. Par l'exemplarité qu'elle exige, l'activité sportive peut être un lieu privilégié de transmission et de sensibilisation. Dans ce cadre, deux axes peuvent être distingués dans le secteur sportif :

- **La dimension sport santé** : développer des programmes préconisant la pratique d'activité physique et sportive comme vecteurs de bonne santé, de lutte contre la sédentarité, de bonne hygiène de vie et de prévention des risques de maladie ;
- **La dimension sociale et solidaire du sport** : participer à des actions utilisant le sport comme moyen d'intégration pour toutes les catégories de la population exposées à des facteurs d'exclusion.

▪ *Ce que le volontaire ne peut pas faire*

Les volontaires ne peuvent assurer l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive. Par ailleurs, comme dans toutes les thématiques, l'action du volontaire doit s'inscrire dans un cadre distinct des activités quotidiennes de la structure. Les volontaires n'auront donc pas de missions liées à l'entraînement des sportifs, ou à l'entretien des installations sportives.

▪ *Exemples de missions*

→ **La dimension sport santé**

- participer à l'organisation de journées organisées pour les jeunes scolaires et les jeunes sportifs sur le thème sport santé (prévention, hygiène de vie) ;
- participer à la conception de programmes de santé et de maintien pour les seniors.

→ **La dimension sociale et solidaire du sport**

- accompagner dans le cadre de pratiques sportives des personnes n'ayant pas accès au sport, pour des raisons physiques ou sociales : personnes âgées, enfants et adultes handicapés ou fragiles ;
- participer à des projets contre la violence dans le sport ;
- développer les actions sportives dans les territoires isolés ;
- renforcer les coopérations entre mouvement sportif et acteurs institutionnels spécialisés dans l'insertion (missions locales, mairies, conseil généraux, associations spécialisées).

N.B : une convention a été signée entre l'Agence du Service Civique et le Comité National Olympique Sportif Français (CNOSF). Dans ce cadre, le CNOSF appuie les 96 fédérations sportives nationales et les 175 000 associations sportives réunies au sein dans la définition de missions répondant aux critères du Service Civique.